

COMPTES RENDUS
COMMISSION PARITAIRE DE PILOTAGE
DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
Réunion du mercredi 28 septembre 2022

La Présidente, Mme Laurence GRANDJEAN, ouvre la séance à l'heure prévue 10h 00. Elle présente les participants en présentiel et en distanciel et donne lecture des pouvoirs accordés.

1) Approbation des procès-verbaux des séances du 30 mars 2022, du 25 mai 2022 et du 7 juillet 2022

La Présidente Mme Laurence GRANDJEAN recueille les observations éventuelles.

En l'absence d'intervention, les trois procès-verbaux susvisés sont adoptés à l'unanimité.

2) Communications de la Présidente

La Présidente fait part de deux communications :

⇒ Première communication :

La Présidente informe les membres de la Commission de l'arrivée de nouveaux membres au sein de l'instance, tenant compte de la parution de deux textes concernant :

→ la mise en œuvre de la cinquième branche du régime général de la sécurité sociale relative à l'autonomie en application du décret n° 2022-980 du 2 juillet 2022 (J.O. du 3 juillet 2022).

→ la modification du champ de la représentativité au niveau national à la suite de la publication de l'arrêté du 2 août 2022 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale des agents de direction de la sécurité sociale (J.O. du 10 août 2022).

Il est rappelé que le Protocole d'accord du 17 août 2008, en son article 17 relatif à la composition et au fonctionnement de la CPP dispose que :

« La Commission Paritaire de Pilotage est constituée de deux collèges :

→ L'un composé de deux titulaires par confédération syndicale nationale appelée à la négociation des accords collectifs nationaux de travail conclus dans le champ des conventions collectives du 8 février 1957, [18 septembre 2018] et 4 avril 2006, et d'autant de suppléants.

→ L'autre composé d'autant de représentants, désignés par l'UCANSS, parmi lesquels doivent figurer le directeur de chacune des caisses nationales ou son représentant et le directeur de l'UCANSS ou son représentant. »

Consécutivement à la création de la 5^{ème} branche de la sécurité sociale et la modification du champ de la représentativité au niveau national, de nouveaux membres intègrent la CPP auxquels s'ajoutent des changements de participants au sein de la CFTD et de l'UCANSS.

Ainsi pour le collège salarié, les nouveaux entrants pour l'UNSA sont comme titulaires Madame Myriam HARLEY et Monsieur Vincent LEPRINCE et comme suppléants Monsieur Erwan GARGADENNEC et Monsieur Michael NAULEAU ;

Pour la CFTD Monsieur Eric CHAUVET remplace Madame Hakima PEPION.

Pour le collège employeur, nouveau membre au titre de la CNSA : Madame Sandrine BAUMGARDEN.

Pour l'UCANSS nouveau membre Monsieur Sébastien BARRÉ, Directeur délégué et nouvelle Directrice de l'UCANSS Madame Isabelle BERTIN .

Notons l'arrivée de Franck DUCLOS aux côtés de Jérôme LENGLET en remplacement de Yves TRUPIN au titre du Cabiner Actense.

Il s'ensuit des échanges fournis entre M. Philippe PIHET, Frédéric BELOUZE et M. Mikaël GERARD sur le fait que l'UNSA ne soit pas une confédération nationale. Certaines organisations syndicales indiquent d'ores et déjà qu'elles n'ont pas de mandat pour statuer aujourd'hui.

M. BERTUCCELLI intervient pour rappeler que tous les membres de la CPP sont en responsabilité au sein de cette instance et que la prochaine séance a lieu le 26 octobre prochain.

Les collègues peuvent assister comme invités à la réunion.

⇒ Deuxième communication :

La Présidente rappelle les modalités d'adoption des décisions de la CPP ;

L'article 17 du Protocole d'accord du 12 août 2008 prévoit que « Les délibérations sont adoptées par consensus, et, à défaut, par obtention de la majorité des voix dans chacun des collèges. »

3) Actualisation du règlement du fonds de solidarité : décision de la CPP.

Ce point est présenté par Mme Julie COINTE.

Le haut degré de solidarité est remplacé par le degré élevé de solidarité dans le préambule et les articles 2 et 3.

La locution cinq représentants des fédérations est remplacée par un représentant par fédération de salariés représentative au niveau national à l'article 223.

Le nouveau document est adopté à la majorité : 10 votes favorables pour le collège employeur et 6 votes favorables pour le collège salarié (CFDT, CFTC, CFE-CGC) et 4 votes défavorables (FO, SNFOCOS, 2 CGT).

4) Nouveaux traités de réassurance et de rétrocession : décision de la CPP.

Ce point est présenté par M. Jérôme LENGLET (Cabinet Actense)

Les traités existent depuis le 1^{er} janvier 2009 et doivent être modifiés pour tenir compte de la nouvelle recommandation et de la mise en place du RGDP.

L'apéríteur est AESIO mutuelle.

5) Présentation des tableaux de bord de pilotage pour le 2^{ième} trimestre 2022.

La Présidente rappelle que le P/C des actifs s'établit à 109,6 et celui des anciens salariés à 106,7.

M. J. LENGLET complète en précisant que les soins médicaux connaissent un réel rebond au cours des huit premiers mois. Le relâchement du port systématique du masque entraîne un retour en masse de certains virus. Le point « divers » est en augmentation (appareil des respirations à domicile et prothèses auditives).

6) Présentation des résultats prévisionnels arrêtés au 31/08/2022.

Le P/C des actifs est de 109,6 et celui des anciens salariés de 105,5.

7) Taux de cotisations pour le régime des actifs (hors ayants droit non à charge) : décision de la CPP.

8) Taux de cotisations des ayants droit non à charge d'actifs : décision de la CPP.

9) Taux de cotisations pour le régime des anciens salariés (hors ayants droit non à charge) : décision de la CPP.

10) Taux de cotisations des ayants droit non à charge d'anciens salariés : décision de la CPP.

11) Taux de participation à la cotisation des anciens salariés : décision de la CPP.

Les organisations FO, CFTC, CFDT n'ont pas de mandat pour statuer. La CGT se positionne contre.

M. BERUCCELLI plaide pour un vote de principe, sans succès.

Le report des cinq décisions importantes pour le régime est acté au 26 octobre prochain.

La Présidente annonce que la séance du mercredi 23 novembre est reportée au mardi 29 novembre 2022.

12) Questions diverses.

M. Philippe PIHET souhaiterait l'ouverture d'un extranet dans lequel les documents seraient stockés.

La séance est levée à 12h13.



Patrick YVROUD